



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de la commune de MONTAIGU ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu l'organisation d'un Concert de Rock qui aura lieu le vendredi 23 juin 2023 ;

Considérant qu'en raison de mesures de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation Place du Berceau et Rue du Cimetière ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Durant la durée du concert, la circulation sera interdite :

- Place du Berceau,
- Rue du Cimetière.

Cette interdiction de circulation sera matérialisée par l'installation de barrières.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié par les soins du Maire.

**Article 3** : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de gendarmerie de Sissonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montaigu, le 20 juin 2023

Le Maire,  
Caroline MITOUART